

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction des Services Techniques  
Dossier suivi par Denis DUCIEL  
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59  
Courriel : [dst@mairie-valreas.fr](mailto:dst@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/DST/LM

**DÉCISION N° 2023-08/108**

**MARCHÉ DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE VALREAS –  
LOT N°1 – DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un marché public de contrats d'assurances pour la commune de Valréas ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure d'appel d'offres ouvert a été publié sur le profil acheteur de la commune de Valréas le 30 avril 2023 ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), indiquant comme date limite de réception des offres le 30 juin 2023 à 16h00 ;

**CONSIDÉRANT** que le lot N°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » n'a pas reçu de candidature et qu'il convient de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité au sens de l'article R.2185-1 du code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que ce lot va être relancé selon une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclarer le lot N°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » sans suite pour cause d'infructuosité ;

**Article 2** : de relancer ledit lot selon une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Article 3** : Tout document afférent à ce marché public, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 août 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture, le 29 AOUT 2023

de la publication sur le site internet de la ville, le 29 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-084-2184 01388-2023 0829-DEC\_2023\_08